

## GARANTIE LIMITÉE

**Félicitations!** Vous venez de faire l'acquisition de **NAVIGLOO POUR VR**, un système modulaire spécialement conçu pour protéger les véhicules récréatifs pendant l'hiver. Le système Navigloo pour VR comprend les pièces nécessaires à l'assemblage de l'armature de l'abri et peut aussi inclure la toile.

Les Industries Iverco Inc. garantit son produit **NAVIGLOO POUR VR** contre tout défaut de fabrication à compter de la date d'achat pour une période de :

- **Un (1) an\*** pour les pièces de l'armature Navigloo
- **Un (1) an\*** pour la toile Navigloo

**\*Pour se prévaloir de cette garantie, l'acheteur devra répondre aux conditions suivantes:**

- Cette garantie ne peut être cédée et ne bénéficie qu'à l'acquéreur d'origine qui aura acheté le système Navigloo pour VR du fabricant ou d'un commerçant agréé par ce dernier.
- L'acheteur ne doit pas retourner le système Navigloo pour VR au fabricant ni à son vendeur, mais **contacter immédiatement** le service à la clientèle Navigloo (1 888 628.4456) en fournissant la **preuve d'achat** ainsi que des **photos** des pièces endommagées à l'appui et ce dans les plus brefs délais.
- L'acheteur devra avoir assemblé, installé, entretenu et remisé le système Navigloo pour VR (armature et toile) conformément aux directives et aux recommandations prescrites par le fabricant tout au long du guide d'assemblage, dans l'**AVIS IMPORTANT** et les **POINTS CLÉS** de l'assemblage.
- Aucune garantie ne s'applique en ce qui a trait aux logos de la toile. De plus, cette garantie ne s'applique pas si des modifications sont apportées au produit d'origine. (*Exemple: Coudre deux toiles ensemble.*)
- Cette garantie ne couvre pas les défauts ou dommages causés par la négligence, un assemblage non conforme, une installation déficiente, un défaut d'entretien, un remisage déficient (de la toile et de l'armature) ou tout usage non prescrit dans les directives et les recommandations décrites dans l'**AVIS IMPORTANT** et les **POINTS CLÉS** du guide d'assemblage du fabricant. (*Exemple: L'utilisateur doit protéger adéquatement toute surface fragile où seront déposées les bases, les poteaux, les sangles et la toile.*) Aussi, le fabricant décline toute responsabilité des dommages causés au véhicule récréatif de l'acheteur, telles que les égratignures sur le VR. L'utilisateur devra prendre toute autre précaution qu'il jugera nécessaire pour protéger son VR.
- Il est de votre responsabilité de vous assurer que la toile ne puisse être en contact avec toute composante qui pourrait endommager ou perforer la toile par friction causée par le vent ou autre. **\*La garantie sur la toile ne couvre pas les dommages causés par toute composante non protégée qui pourrait endommager ou perforer la toile.**
- **En vertu de cette garantie, les items suivants ne sont nullement couverts :**
  - Les dommages causés par le gel, l'incendie, les arbres brisés ou autre végétation, la vermine, le vandalisme, les travaux exécutés par un sous-traitant, l'effondrement dû à un surplus de neige, l'infiltration d'eau, les conditions météorologiques extrêmes ou toute autre circonstance accidentelle.
  - L'usure normale des pièces de l'armature et de la toile.
  - La décoloration de la toile et des logos causée par le soleil.
  - Les dommages causés aux personnes et aux biens.
- En vertu de cette garantie, les pièces défectueuses seront remplacées sans frais pour l'acheteur, à la discrétion du fabricant, selon le défaut de fabrication évalué. Toutefois, les frais de livraison ou tout autre frais encouru pour obtenir le remplacement d'une pièce seront à la charge de l'acheteur.

**Pour toute question concernant la garantie limitée, contactez directement le service à la clientèle de**

**1 888 628.4456 • [info@navigloo.com](mailto:info@navigloo.com)**